

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par
M. Pietrasanta, rapporteur

ARTICLE 6

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , en ce qu'ils »,

les mots :

« du code pénal lorsqu'ils ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.